



CONVENTION DE COLLABORATION

OFFICE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE – SERVICE SOCIAL HANDICAP DE LA FONDATION EMERA EN MATIERE D'ORIENTATION VERS LES STRUCTURES POUR ADULTES POUR LES ELEVES EN SITUATIONS DE HANDICAP ARRIVANT AU TERME DE LA FORMATION SCOLAIRE

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la directive du Chef du DECS du 19 avril 2013 relative à l'organisation de la « Transition mineurs/adultes et collaboration interinstitutionnelle pour les jeunes relevant de l'enseignement spécialisé ».

1. OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

La convention de collaboration vise à :

- soutenir les jeunes au bénéfice de mesures renforcées d'enseignement spécialisé et leur représentant légal dans la transition entre la scolarité et les structures pour adultes ;
- organiser le recueil d'information à l'intention des représentants légaux et du Service de l'action sociale, en vue de l'orientation des jeunes fréquentant les classes d'adaptation des Centres pédagogiques spécialisés et les écoles spécialisées;
- assurer la mise en place d'une analyse externe, en lien avec les besoins des jeunes et les attentes des représentants légaux.

2. CONTEXTE DE LA COLLABORATION

Dès le 1^{er} janvier 2008, avec l'entrée en vigueur de la RPT, le canton du Valais, par l'Office de l'enseignement spécialisé, est devenu responsable de l'ensemble des mesures renforcées d'enseignement spécialisé.

Un certain nombre de domaines, dont l'orientation professionnelle spécialisée et la formation professionnelle initiale relèvent toujours de la compétence de l'office cantonal AI.

Pour le secteur des adultes, le Service de l'action sociale décide de l'orientation vers les structures pour personnes en situation de handicap et gère l'ensemble du domaine.

Le Service Social Handicap (SSH) de la fondation Emera est mandaté par le Service de l'action sociale pour élaborer des projets de placement dans des structures pour adultes, à l'intention du Centre d'indication et de suivi du Service de l'action sociale.

3. PRINCIPES DE COLLABORATION

L'Office de l'enseignement spécialisé est responsable de l'organisation du processus d'orientation et de préparation (visites, stages) jusqu'au passage des jeunes en situation de handicap vers les structures pour adultes. Le projet pédagogique, en lien avec la formation scolaire, est placé sous la responsabilité de l'Office de l'enseignement spécialisé, par l'intermédiaire des prestataires désignés.

La coordination de l'orientation est assurée par un service distinct des prestataires de formation scolaire, le SSH.

Les représentants légaux sont associés à tous les stades du processus d'orientation et de préparation de la transition vers les structures pour adultes.

La décision finale d'orientation (placement) incombe au Service de l'action sociale, avec l'accord des représentants légaux.

4. PUBLIC CIBLE

Les jeunes et jeunes adultes, âgés de 16 à 20 ans, au bénéfice de mesures renforcées d'enseignement spécialisé, fréquentant en principe les classes d'adaptation des Centres pédagogiques spécialisés de Sierre, Sion, Martigny et Monthey, ainsi que les écoles spécialisée Insieme Oberwallis, Kinderdorf, Notre-Dame de Lourdes et La Castalie, pour autant qu'ils ne bénéficient pas d'un suivi de la part d'un conseiller en réadaptation de l'Office cantonal AI, en vue ou dans le cadre d'une formation professionnelle initiale de l'Assurance invalidité.

5. PROCEDURE EN MATIERE D'ORIENTATION POUR LES JEUNES BENEFICIANT DE MESURES D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

5.1 Information aux représentants légaux

a. Séance d'information mise sur pied par l'école

Au cas où des jeunes poursuivent leur formation scolaire au-delà de 16 ans dans une école spécialisée ou un Centre pédagogique spécialisé, la direction de l'école ou le responsable du Centre mettent sur pied une séance d'information collective à l'intention des représentants légaux des élèves âgés de 16 ans.

b. Personnes présentes à l'information

Sous la responsabilité de la direction de l'école spécialisée ou du responsable du Centre pédagogique spécialisé sont invités à cette séance d'information les représentants légaux, un représentant du SSH, les titulaires de classe et/ou les référents des élèves concernés.

c. Buts de la séance

La séance a pour but de :

- présenter aux représentants légaux la procédure ainsi que les possibilités d'orientation et de préparation de la transition vers les structures pour adultes ;
- proposer et introduire les services du SSH en vue de l'orientation et de la préparation de la transition vers les structures pour adultes.

Après la séance, les représentants légaux sont appelés à donner leur accord au suivi de leur enfant par le SSH dans la phase de transition vers les structures pour adultes, par signature de l'autorisation de suivi figurant en annexe au présent document.

5.2 Suivi par le Service social handicap (SSH)

Le SSH assure la coordination de l'évaluation des besoins de l'enfant, à l'intention première du Service de l'action sociale et comme aide à la détermination des représentants légaux.

Dans ce but, avec l'accord des représentants légaux, l'assistant social référent du SSH :

- réunit les informations pertinentes auprès des divers intervenants du Centre pédagogique spécialisé ou de l'école spécialisée, des jeunes concernés, des représentants légaux et des autres professionnels concernés ;
- organise des visites et des stages dans les structures pour adultes et favorise les rencontres avec les responsables de ces structures ;
- entretient les contacts nécessaires avec les représentants légaux et les jeunes jusqu'au terme de la formation scolaire ;
- organise les rencontres de réseau nécessaires ;
- élabore le projet de placement et le transmet au Centre d'indication et de suivi du Service de l'action sociale, dans le cadre de la procédure d'indication pour le secteur adulte ;
- se tient à disposition des représentants légaux pour toute information ;
- soutient les représentants légaux dans toutes les démarches officielles en lien avec les assurances sociales, notamment avec l'Office cantonal AI ;

- recense les éventuels besoins non couverts dans le cadre du processus d'orientation et de préparation de la transition vers les structures pour adultes et les communique aux instances responsables.

5.3 Responsabilité durant la phase de transition

Ecoles et Centres pédagogiques spécialisés

Durant la phase de transition, le jeune concerné est placé sous la responsabilité de la direction de l'école spécialisée ou du Centre pédagogique spécialisé. L'école ou le Centre facilitent le lien entre élèves, représentants légaux et SSH, et apportent leur collaboration à l'assistant social référent du SSH, notamment en mettant à disposition les documents de synthèse utiles à l'orientation et à la préparation de la transition vers les structures pour adultes et en désignant les référents.

OES

Toute prolongation de mesures de formation scolaire est soumise à décision de l'Office de l'enseignement spécialisé.

SSH

Le SSH coordonne l'orientation et la préparation de la transition vers les structures pour adultes en collaboration avec l'ensemble des partenaires, dont le jeune et les représentants légaux.

SAS

Le Centre d'indication et de suivi du Service de l'action sociale donne son préavis sur les projets de placement élaborés par le SSH.

Le Service de l'action sociale décide de tout placement en structure pour adultes.

6. VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention de collaboration est conclue pour une durée indéterminée et entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014.

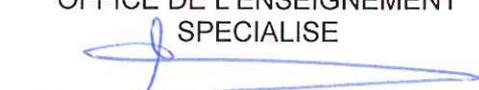
SERVICE DE L'ACTION SOCIALE



Simon Darioli

Sion, le 13 septembre 2013

OFFICE DE L'ENSEIGNEMENT
SPECIALISE



Michel Délitroz

Sion, le 13 septembre 2013

FONDATION EMERA
SERVICE SOCIAL HANDICAP



Olivier Musy

Sion, le 13 septembre 2013

Autorisation à l'intention du Service Social Handicap (SSH) de la Fondation Emera dans le cadre de la transition mineur-adulte

Dans le cadre des prestations offertes par l'Office cantonal de l'enseignement spécialisé, vous avez la possibilité de bénéficier pour votre enfant d'un soutien dans les diverses étapes à entreprendre pour la transition vers sa vie d'adulte. Ces mesures consistent, dans un premier temps, à organiser un entretien en collaboration avec les personnes qui interviennent déjà dans la prise en charge de votre enfant et ensuite, afin de déterminer quelle solution serait la mieux adaptée, une aide pourrait également vous être offerte tout au long de sa formation.

Si cette prestation vous intéresse, nous vous laissons le soin de contresigner cette lettre et de nous la faire parvenir en retour à l'adresse suivante : Service Social Handicap, Av. de la Gare 3 – CP 86, 1951 Sion.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

SERVICE SOCIAL HANDICAP EMERA

En tant que représentant légal de

Nom : N° AVS :

Prénom :

- J'accepte qu'un assistant social du Service Social Handicap (SSH) de la Fondation Emera intervienne pour les diverses étapes à entreprendre en vue de la transition de sa formation scolaire à sa vie d'adulte.
- J'autorise l'assistant social du SSH à prendre tous les renseignements utiles dans ce contexte auprès des professionnels du réseau.

Lieu / Date :, le

Signature du représentant légal :

Coordonnées du représentant légal

Nom : Prénom :

Adresse :

N° de téléphone : Email :